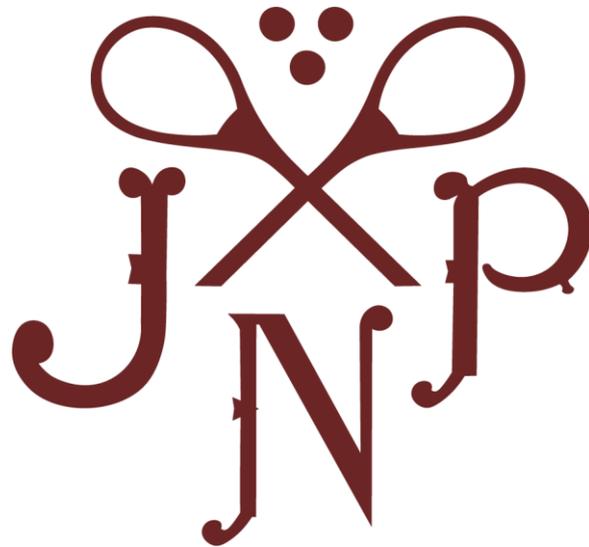


REGLEMENT INTERIEUR



ASSOCIATION JEU DE PAUME DE NAVARRE

Association régie par la loi 1901

Inscrite au Patrimoine culturel immatériel en France

**Club sportif affilié à la FFT et au Comité Français de Courte
Paume**



REGLEMENT INTERIEUR

Le club sportif « Jeu de Paume de Navarre » (JPN) est utilisateur principalement du trinquet Beaumont de Pau mais des heures de jeux peuvent être aussi réservées (de façon occasionnelle) dans les trinquets de La Bastide Clairence (Trinquet Gartxot), de Bayonne (Trinquet Saint André) et d'Urrugne (Trinquet Dongaitz).

ARTICLE 1 : MEMBRES, COTISATIONS, INSCRIPTION.

Membres - L'association se compose de membres d'honneur, de membres actifs et de « country members » soumis à cotisation. Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle.

Cotisations - La cotisation annuelle est valable du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante. Le montant de la cotisation annuelle peut-être révisé chaque année. Chaque modification de cotisation doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Inscription - Pour être retenu, l'ensemble du dossier doit être complet et signé. Le dossier comprend :

- La fiche d'inscription complétée.
- Un certificat médical daté de moins d'un an autorisant la pratique du jeu de paume en compétition ou non.
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement de la cotisation annuelle.

ARTICLE 2 : LICENCE FFT.

Les membres du club sont obligatoirement licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance de la FFT les couvrant lors d'un accident et en responsabilité civile (voir les couvertures d'assurance sur le site de la FFT).

Les country members devront avoir une licence T&RA ou équivalent.

ARTICLE 3 : ACCES ET RESERVATIONS AUX COURTS.

Accès général - L'accès aux courts est réservé aux membres du club à jour de leur cotisation. Chaque membre à jour de sa cotisation aura droit à DEUX INVITATIONS au cours de la saison sportive (octobre à septembre), ensuite il devra prendre un ticket horaire pour son invité (Prix fixé en AG).

Horaires de jeux à Beaumont.

Mercredi 21H00/23H00

Samedi 14H00/17H00

Dimanche 9H00/12H00

Réservations des heures de jeux.

Pour des raisons d'organisation et financières, Il est demandé à tous les joueurs de réserver impérativement ses créneaux de jeux sur le site RTO dont le lien est sur le site du club (<http://jeudepaumedenavarre.e-monsite.com>). Contacter Simon Berry si vous rencontrez des problèmes de connexion.

ARTICLE 4 : TENUE VESTIMENTAIRE SUR LES COURTS ET MATERIEL.

Tenue vestimentaire - Une tenue correcte et décente est de rigueur. La tenue blanche sur le court est une tradition. Elle doit être portée lors des heures de jeux et en compétition. Un survêtement de couleur est accepté pour les échauffements. Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis.

Matériel - Chaque membre pourra emprunter gratuitement le matériel du club comprenant filet, raquettes et balles. Il devra respecter et prendre soin du matériel prêté auquel cas il devra en supporter

les réparations ou le remplacement.

ARTICLE 5 : SECURITE.

Les lunettes de protection sont fortement conseillées pour les adultes. Elles sont obligatoires pour les moins de 19 ans sauf si une décharge parentale est signée. - Il est interdit de laisser les enfants en bas âge sans surveillance sur le court ou dans l'enceinte du club. - Ne pas se tenir trop près des filets des galeries pour cause de blessure en cas de jet de balle.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN.

Le court - Le court doit être maintenu propre. - Le court doit être fermé à clé à la fin de chaque partie. - Pensez à enlever le filet à votre départ. - Chaque membre est responsable de l'entretien du Club et doit signaler toute imperfection qu'il pourrait détecter à un membre du Bureau.

Le club - Les parties communes (accès, vestiaires, club-house) doivent être maintenues propres.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE.

Il est interdit de fumer sur les courts et dans l'enceinte du club. - Toute autre activité que le jeu de paume est interdite sur les courts. - Boîtes, bouteilles, papiers etc. doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet. - La présence d'animaux est interdite sur les courts. - En cas de faute grave, un adhérent, peut perdre sa qualité de membre conformément à l'article 7 des statuts de l'association.

ARTICLE 8 :

- Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les vestiaires.

ARTICLE 9 :

- L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement ainsi que celles du règlement intérieur des installations sportives municipales de la ville de Pau

ARTICLE 10 : CONTACTS.

Association Jeu de Paume de Navarre
19, rue Bayard
64 000 PAU

Pour tout renseignement supplémentaire :

jpn.secretaire@gmail.com

denisscottet@orange.fr

simon.berry@fft.fr